



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2022  
2022/105**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M. GUILLEUX

**TARIFS 2023 POUR LES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE POTIERS**

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS rappelle que, chaque année, des tarifs de droits de place doivent être fixés pour le Marché de potiers.

Depuis 2015, le droit de place était de 85 €. Il a été augmenté de 5 € en 2018, puis maintenu à 90 € pour 2019.

Compte tenu des contraintes et incertitudes liées à la crise sanitaire, les éditions 2020, 2021 et 2022 du Marché de potiers ont été annulées.

Il est proposé, pour 2023, de maintenir le droit de place à 90 €. Les potiers exerçant sur la commune sont exemptés de ce droit de place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine réunie en séance le 7 novembre 2022

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** le droit de place 2023 pour le Marché de potiers à 90 € ;
- ◆ **D'EXEMPTER** de ce droit de place les potiers exerçant sur la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022  
Et de la publication, le 23 novembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

